



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017

Rapport du commissaire au développement durable
Printemps 2016

Conservation et mise en valeur de la faune

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CHAPITRE

2

Faits saillants

Objectifs des travaux

Le territoire québécois abrite une faune très diversifiée. En 2012-2013, les retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage ont contribué à l'économie des régions à hauteur de 894,3 millions de dollars.

Notre vérification vise à déterminer si le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

- assure une gouvernance efficace en matière de faune ;
- prend des mesures, en collaboration avec ses partenaires, pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune dans une perspective de développement durable.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats de la vérification

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de la vérification concernant la conservation et la mise en valeur de la faune.

Bien que les retombées économiques s'élèvent à près de 900 millions de dollars et que les activités de prélèvement créent plusieurs emplois en région, le MFFP n'a pas exercé le leadership nécessaire pour mettre en valeur la faune. Les ventes de permis en proportion de la population québécoise sont en baisse depuis 2007.

Le MFFP a des connaissances limitées à l'égard de plusieurs espèces, ce qui nuit à sa capacité de les conserver et d'optimiser leur mise en valeur. Les projets liés à l'acquisition de connaissances sont choisis à la pièce et les recommandations qui en découlent tardent souvent à être mises en œuvre.

Les mesures prises par le ministère à l'égard de la protection des espèces en situation précaire et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont insuffisantes. Il n'y a aucun plan de rétablissement pour plusieurs espèces en situation précaire. Lorsque des plans sont produits, de nombreuses actions prévues ne sont pas mises en œuvre et le ministère connaît rarement le niveau de rétablissement des espèces concernées. Le MFFP n'a protégé que très peu d'habitats pour ces espèces. Par ailleurs, il ne dispose pas de plan d'action afin de lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes.

La protection des habitats fauniques par le MFFP est inadéquate. Les conditions relatives aux autorisations qu'il délivre pour la modification d'habitats protégés sont peu suivies. Par ailleurs, 2,5 millions de dollars versés par des promoteurs pour compenser des habitats perdus n'ont pas encore été utilisés, soit plus de 40 % des sommes recueillies depuis 2003. D'autre part, le ministère a abandonné près d'une centaine de dossiers liés à des infractions relevées dans des habitats protégés en raison de retards dans la production des rapports d'expertise requis afin de pouvoir poursuivre judiciairement les fautifs.

Le MFFP se préoccupe peu des zecs, des pourvoies et des réserves fauniques, dont il a délégué la gestion de l'exploitation de la faune. Il ne s'assure pas que ses partenaires respectent leurs obligations et il n'assume pas lui-même plusieurs de ses responsabilités dans ces territoires. De plus, il offre peu de soutien aux zecs pour prévenir les conflits qui découlent de l'appropriation illégale des territoires de chasse à l'orignal ou du camping illégal.

La proportion des heures que les agents de protection de la faune passent sur le terrain est insuffisante. Alors que le nombre d'heures passées sur le terrain et le nombre de constats délivrés ont diminué de plus de 15 % depuis 2012, la majorité des heures travaillées, soit un peu plus de 50 %, est consacrée à des activités effectuées au bureau.

Recommandations

Le commissaire au développement durable a formulé des recommandations à l'intention du MFFP. Celles-ci sont présentées intégralement ci-contre.

L'entité vérifiée n'a pas formulé de commentaires.

Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Recommandations au ministère

- 1** **Élaborer une stratégie relative à l'acquisition de connaissances et une autre liée à la mise en valeur de la faune, qui présentent les priorités et les objectifs à atteindre, et produire des plans d'action qui traduisent ces objectifs en interventions concrètes.**
- 2** **S'assurer qu'un plan de rétablissement est produit pour toutes les espèces menacées ou vulnérables et qu'il est mis en œuvre, et rendre compte périodiquement des résultats relatifs à la mise en œuvre des plans et de l'état de situation de ces espèces.**
- 3** **Déterminer des priorités d'intervention et des actions précises à entreprendre pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes et pour agir lorsqu'elles sont présentes.**
- 4** **Faire un suivi adéquat des autorisations liées à la modification d'habitats fauniques et rendre compte annuellement quant au respect des autorisations.**
- 5** **Mettre en œuvre un plan d'intervention, en collaboration avec les zecs, afin d'éliminer l'appropriation du territoire et rendre compte des résultats annuellement.**
- 6** **Réviser la réglementation concernant la chasse et la pêche en la simplifiant, afin d'en faciliter la compréhension par les utilisateurs et d'en favoriser l'application pour une meilleure conservation et une meilleure mise en valeur de la faune.**
- 7** **Revoir l'organisation du travail des agents de protection de la faune afin d'accroître l'effet dissuasif découlant de leur présence sur le terrain et améliorer le soutien aux zecs et aux pourvoies.**
- 8** **Revoir les ententes avec les zecs et les pourvoies et s'assurer du respect de leurs obligations, et élaborer une politique sur les réserves fauniques afin de clarifier les rôles et les responsabilités de la Société des établissements de plein air du Québec et du ministère.**
- 9** **Élaborer un plan d'action qui traduit en interventions concrètes les objectifs du plan stratégique et les résultats attendus, et présenter une reddition de comptes qui permet d'apprécier la performance du ministère et de ses partenaires quant à l'atteinte des objectifs.**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1 Mise en contexte | 6 |
| 2 Résultats de la vérification | 10 |
| 2.1 Conservation et mise en valeur | 10 |
| Connaissance des espèces et des habitats | |
| Protection des espèces en situation précaire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes | |
| Protection des habitats fauniques | |
| Développement des activités d'exploitation faunique | |
| Encadrement des activités déléguées | |
| Surveillance de l'application des lois et des règlements | |
| Recommandations | |
| 2.2 Planification stratégique et reddition de comptes | 26 |
| Planification stratégique | |
| Reddition de comptes | |
| Recommandation | |
| | |
| Commentaires de l'entité vérifiée | 28 |
| Annexes et sigles | 29 |

Équipe

Alain Fortin
Directeur principal
Josée Bellemare
Directrice de vérification
Maude Beaulieu
Emmanuel Caron
Éric Chamberland
Francis Michaud
Gaétane Tardif
Nadia Zenadocchio

1 Mise en contexte

1 Le Québec est un immense territoire, qui renferme une grande variété d'habitats et qui abrite une faune très diversifiée. On y trouve près de 800 espèces de vertébrés, représentées par les mammifères, les oiseaux, les poissons, les amphibiens et les reptiles. Cette faune comprend également plusieurs milliers d'espèces d'invertébrés, dont plus de 30 000 espèces d'insectes. Elle est répartie dans différents milieux aquatique, terrestre et aérien. Compte tenu des conditions climatiques, c'est au sud et à l'ouest du Québec que les espèces sont les plus nombreuses.

2 Une saine conservation de la faune et des habitats permet, lorsque les espèces fauniques sont à un niveau d'abondance approprié, l'exploitation de certaines d'entre elles sans que leur conservation soit compromise. Au Québec, on compte des milliers d'adeptes de pêche, de chasse et de piégeage. Toutefois, les activités humaines, tant les activités récréatives que celles liées à l'aménagement du territoire, peuvent perturber et altérer les habitats fauniques et, par conséquent, influencer sur les populations animales.

3 Les retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage sont importantes. Selon les données du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les revenus provenant de la vente de permis se sont chiffrés à 31,4 millions de dollars en 2012-2013. De plus, ces activités ont contribué à l'économie des régions à hauteur de 894,3 millions, dont la moitié a été versée sous forme de salaires et de traitements aux 13 863 employés de ces secteurs (tableau 1).

Tableau 1 Activités de chasse, de pêche et de piégeage en 2012-2013

| | Nombre d'adeptes | Emplois | | Retombées économiques ¹ | Revenus du gouvernement ² |
|--------------------|-------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| | | N ^{bre} | % | M\$ | M\$ |
| Pêche | 711 610 | 8 655 | 62,4 | 548,5 | 112,0 |
| Chasse | 285 000 | 4 636 | 33,4 | 308,9 | 59,6 |
| Pêche sur la glace | 204 976 | 380 | 2,8 | 24,0 | 5,0 |
| Piégeage | 7 276 | 192 | 1,4 | 12,9 | 3,0 |
| Total | s.o.³ | 13 863 | 100,0 | 894,3 | 179,6 |

1. Les retombées économiques correspondent à la contribution au produit intérieur brut du Québec. Elles sont composées des salaires et des traitements des particuliers (avant impôts), du revenu net des entreprises individuelles et des autres revenus bruts (charge patronale et revenu net des entreprises non individuelles).

2. Outre des revenus de vente de permis, les activités de chasse, de pêche et de piégeage génèrent des revenus fiscaux pour le gouvernement du Québec.

3. Un adepte peut pratiquer plus d'une activité.

Source : MFFP.

Cadre législatif

4 La réglementation sur laquelle s'appuie la gestion de la faune est principalement la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

5 La gestion de la faune doit également se faire dans le respect de la *Loi sur le développement durable*. En 2006, celle-ci a instauré un cadre de gestion au sein de nombreux ministères et organismes afin que l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du développement durable doit se réaliser notamment par la prise en compte des 16 principes prévus dans la loi, comme la préservation de la **biodiversité**.

La biodiversité rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Rôles et responsabilités

6 La responsabilité de la gestion de la faune a relevé de nombreux ministères au cours des dernières décennies, comme il est démontré ci-dessous.

| | |
|-----------|--|
| 2014- | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs |
| 2012-2014 | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs |
| 2005-2012 | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| 2003-2005 | Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs |
| 1999-2004 | Société de la faune et des parcs du Québec |

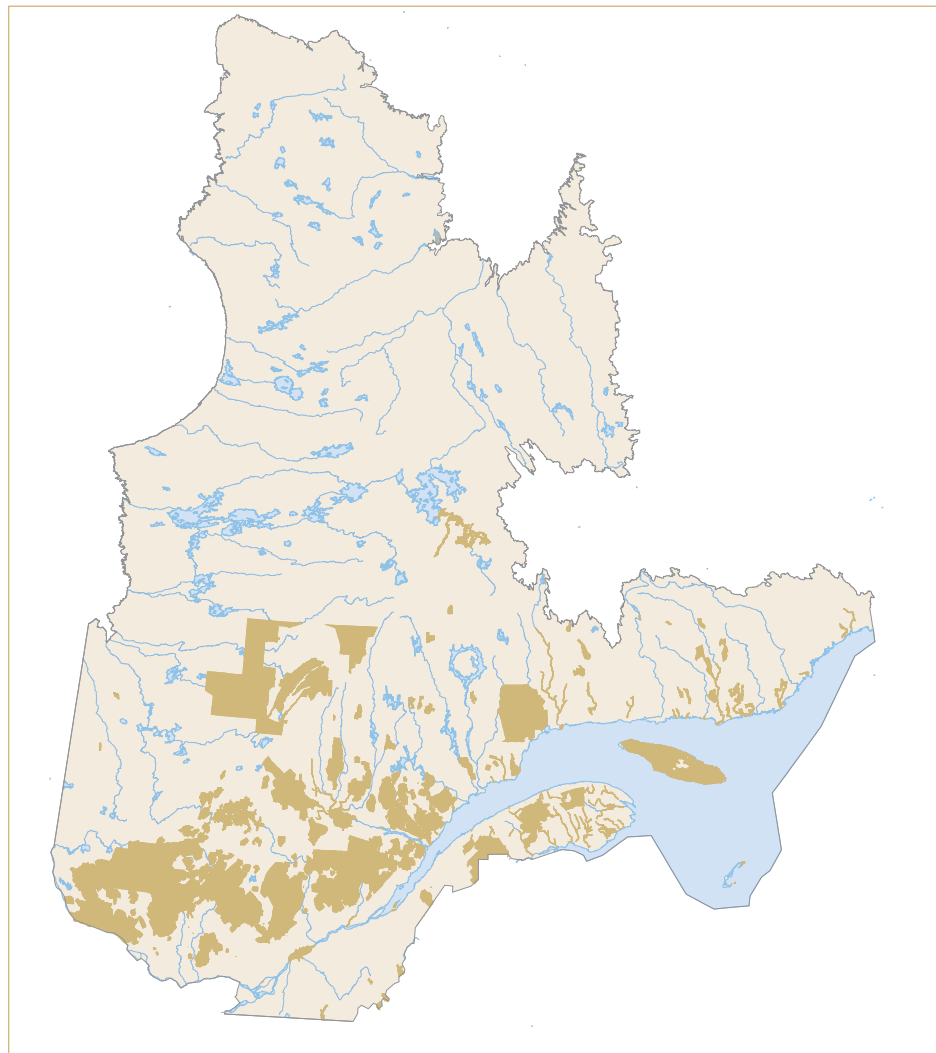
Source : Assemblée nationale.

7 La présente vérification a été effectuée auprès du MFFP. Sa loi constitutive lui confère la responsabilité d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Le ministère assume ses fonctions par l'intermédiaire d'une administration centrale et de directions régionales. Nous présentons à l'annexe 2 les principaux rôles et responsabilités en matière de faune. Aux fins de cette vérification, nous avons porté une attention particulière aux directions régionales de la Mauricie-Centre-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent.

8 Le MFFP peut délimiter des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et, accessoirement, la pratique d'activités récréatives en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Les territoires fauniques structurés couvrent 20 % du territoire du Québec situé sous le 52^e parallèle. La figure 1 illustre la répartition des territoires fauniques structurés par rapport au **territoire libre** et aux terres privées du Québec.

Le territoire libre représente les terres du domaine de l'État (terres publiques) qui n'ont pas été désignées comme des territoires fauniques structurés.

Figure 1 Répartition des territoires fauniques structurés



■ Territoires fauniques structurés

Source : MFFP.

Certaines pourvoiries ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage.

9 La gestion de l'exploitation de la faune dans les territoires fauniques structurés est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) et à des organismes partenaires. Dans chaque région visitée, nous avons rencontré des représentants des principaux types de territoires fauniques structurés, soit les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée, ou zecs, et les pourvoiries avec **droits exclusifs**. Le mandat confié à ces partenaires est présenté à l'annexe 3.

Ressources financières

10 Les dépenses du MFFP pour le secteur de la faune étaient de 75,8 millions de dollars en 2014-2015. Le tableau 2 montre ce que représenteraient ces dépenses par unité administrative, selon les données fournies par le ministère.

Tableau 2 Dépenses du secteur de la faune par unité administrative en 2014-2015

| | M\$ | % |
|--|-------------|--------------|
| Protection de la faune ¹ | 35,9 | 47,4 |
| Opérations régionales ² | 12,9 | 17,0 |
| Expertise sur la faune et ses habitats | 9,3 | 12,2 |
| Développement de la faune | 3,7 | 4,9 |
| Autres dépenses ³ | 14,0 | 18,5 |
| Total | 75,8 | 100,0 |

1. Sont incluses les dépenses des neuf directions régionales liées à la protection de la faune.

2. Il s'agit des dépenses relatives aux 11 directions du secteur des opérations régionales liées à la gestion de la faune.

3. Les autres dépenses comprennent entre autres les dépenses de fonctionnement et de rémunération du bureau de la sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs ainsi que des sommes transférées aux autochtones qui découlent d'ententes avec le gouvernement du Québec, notamment pour favoriser les activités d'exploitation.

Source : MFFP.

11 Les objectifs de vérification, les critères d'évaluation ainsi que la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1.

2 Résultats de la vérification

12 Les travaux se sont articulés autour de deux axes, soit la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que la planification stratégique et la reddition de comptes.

2.1 Conservation et mise en valeur

13 Conformément au cadre législatif en vigueur, le MFFP doit favoriser la conservation et la mise en valeur de la faune dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, différentes mesures peuvent être réalisées. Les principales sont les suivantes :

- la connaissance des espèces et des habitats ;
- la protection des espèces en situation précaire et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la protection des habitats fauniques ;
- le développement des activités d'exploitation faunique ;
- l'encadrement des activités déléguées ;
- la surveillance de l'application des lois et des règlements.

14 Le MFFP n'a pas pris l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune.

Connaissance des espèces et des habitats

15 La connaissance des espèces et des habitats constitue la base de la gestion des ressources fauniques. Elle est obtenue par l'intermédiaire de différents mécanismes qui varient selon :

- le type d'**espèce** (terrestre ou aquatique) ;
- le type de territoire où l'espèce se trouve (territoire libre ou territoire faunique structuré) ;
- l'exploitation, ou non, de l'espèce ;
- la précarité de l'espèce (voir la section suivante).

16 Le niveau de connaissance des espèces et des habitats et la stratégie d'acquisition de connaissances influent sur la capacité du MFFP à gérer les ressources fauniques de façon efficace.

Les espèces de la grande faune sont plus facilement observables que les espèces aquatiques qui se trouvent dans près de 4 500 rivières et de 500 000 lacs ainsi que dans le fleuve Saint-Laurent.

Niveau de connaissance

17 Une connaissance suffisante et pertinente de l'évolution des espèces et des habitats permettrait notamment au MFFP :

- de déceler les problèmes émergents (par exemple, déclin de certaines espèces, surexploitation, situation précaire, surabondance, modification de l'habitat) ;
- d'établir des **modalités de prélèvement** qui favorisent une exploitation durable des ressources.

18 Des renseignements sur l'**abondance des espèces** et sur plusieurs autres paramètres essentiels, tels que le sexe, la masse, la taille, l'âge et l'habitat, sont obtenus principalement par l'intermédiaire des inventaires fauniques et des données de récolte provenant des chasseurs, des pêcheurs et des piégeurs.

19 Le MFFP a des connaissances limitées et fragmentaires à l'égard de plusieurs espèces. Ce manque de connaissances nuit à la capacité du ministère de conserver la faune et d'optimiser sa mise en valeur.

20 Le MFFP a répertorié près de 800 espèces de vertébrés au Québec. Celles-ci sont réparties dans tous les grands groupes d'animaux, soit les mammifères (94), les oiseaux (436), les poissons (217), les amphibiens (21) et les reptiles (18). La faune québécoise comprend aussi plusieurs milliers d'espèces d'invertébrés.

21 Pour les espèces exploitées, le niveau de connaissance varie d'un groupe d'espèces à l'autre (voir les principaux mécanismes servant à obtenir des connaissances sur les espèces exploitées présentés à l'annexe 4). Alors que le ministère réalise des inventaires périodiques pour les espèces de la grande faune (par exemple, l'orignal) et de la faune aquatique du fleuve Saint-Laurent, il mène cet exercice seulement pour 3 des 11 espèces de poissons les plus pêchées dans les lacs et les rivières situés sur le territoire libre. De plus, il n'effectue pas d'inventaire pour les espèces de petit gibier et d'animaux à fourrure : il acquiert plutôt des données de récolte pour une minorité de ces espèces.

22 Certaines des données sur les espèces exploitées (par exemple, le nombre de captures ou le poids) présentent un faible niveau de qualité, alors que le MFFP s'appuie sur celles-ci pour évaluer l'état des populations et ajuster les modalités de prélèvement. C'est notamment le cas pour les données de récolte relatives à la pêche sportive et à la chasse au petit gibier fournies par les territoires fauniques structurés : le ministère ne vérifie ni leur exactitude ni leur intégralité. Pour les 10 territoires fauniques structurés visités, nous avons comparé des déclarations produites par les pêcheurs avec les données inscrites dans la base de données fournie au ministère. Dans 6 des 10 territoires, nous avons observé que des données provenant de la pêche étaient manquantes ou erronées. Par exemple, dans un territoire, un pêcheur avait indiqué avoir capturé 17 poissons, alors que seulement 8 poissons ont été inscrits dans la base de données. Qui plus est, selon les questionnaires de territoires rencontrés, l'omission par des pêcheurs de déclarer certaines captures est fréquente.

Les modalités de prélèvement précisent les périodes d'exploitation, les types d'engins utilisés, les segments de la population à prélever (mâles, femelles, petits) ou, pour les territoires fauniques structurés, les quotas par espèce (par lac ou territoire).

L'abondance des espèces fauniques peut varier de façon notable dans le temps. Une réduction des populations peut résulter de la dégradation de l'habitat, des prélèvements effectués lors des activités de chasse, de pêche et de piégeage, des facteurs climatiques ou encore des maladies de la faune, alors qu'une augmentation peut notamment être observée si les prélèvements sont peu nombreux.

Depuis 2012, au Québec, on observe que de plus en plus d'abeilles domestiques meurent en raison de leur exposition aux pesticides. La valeur commerciale des abeilles, en tant que pollinisateurs, est estimée annuellement à plus de 166 millions de dollars dans la province et à plus de 2 milliards au Canada.

Le plan d'un habitat faunique désigne l'animal visé et indique sommairement la localisation de son habitat.

23 Du côté des espèces non exploitées, les connaissances sont fragmentaires et sont davantage dirigées vers les espèces ayant un statut particulier (espèces en situation précaire, espèces exotiques envahissantes ou espèces victimes de maladies). Par conséquent, des problèmes importants peuvent émerger sans que le ministère ait l'information pour intervenir efficacement. C'est le cas pour les invertébrés, pour lesquels très peu de données sont colligées. Par exemple, le MFFP ne dispose pas d'une information pertinente sur l'évolution des insectes pollinisateurs, comme les populations d'**abeilles** sauvages au Québec. Pourtant, le déclin de ces abeilles représente une inquiétude à l'échelle nationale et internationale puisqu'elles jouent un rôle important dans la production agricole.

24 En ce qui concerne les habitats, le *Règlement sur les habitats fauniques* détermine 11 types d'habitats fauniques (voir l'annexe 5). Ces habitats sont légalement protégés sur les terres du domaine de l'État lorsque le ministère en a dressé le **plan**. L'habitat du poisson non cartographié est aussi légalement protégé sur les terres du domaine de l'État, à l'exception de celui situé dans le golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, lequel doit être cartographié pour être protégé. Nul ne peut effectuer de travaux dans un habitat faunique à moins d'avoir obtenu l'autorisation du ministre sous certaines conditions (voir la section Protection des habitats fauniques). Le MFFP procède à la mise à jour des plans des habitats fauniques sur une base régulière, à partir de l'information recueillie lors des inventaires fauniques et de celle fournie par les directions régionales. Il est à noter que les habitats situés sur des terres privées ne sont pas protégés par ce règlement.

Stratégie d'acquisition de connaissances

25 Une planification des travaux d'acquisition de connaissances à l'égard des espèces et des habitats, notamment la réalisation d'inventaires, est essentielle afin de prioriser les besoins en la matière.

26 Les projets liés à l'acquisition de connaissances sont sélectionnés à la pièce. Le choix annuel des projets ne repose pas sur des critères de sélection qui sont basés sur une priorisation des besoins en fonction des risques pour la conservation et la mise en valeur de la faune. Par ailleurs, les travaux réalisés n'ont pas toujours de retombées concrètes, car plusieurs des recommandations formulées tardent à être mises en œuvre.

27 Actuellement, les projets liés à l'acquisition de connaissances, qui sont proposés annuellement par l'administration centrale et les 11 directions des opérations régionales relatives à la gestion de la faune, sont sélectionnés à la pièce. Cet exercice ne repose pas sur des critères de sélection qui sont basés sur une stratégie à long terme, dans laquelle les besoins sont déterminés, les risques sont évalués et les priorités sont établies.

28 Dans un contexte où plus de 50 % des sommes allouées aux **travaux d'acquisition de connaissances** proviennent de partenaires externes, il est important que le ministère se dote d'une stratégie d'acquisition de connaissances à long terme, pour les raisons suivantes :

- Les besoins des partenaires ne sont pas nécessairement des priorités pour le MFFP. En règle générale, les partenaires ne financent qu'une portion des projets liés à l'acquisition de connaissances, l'autre portion étant assumée par le ministère.
- Plusieurs travaux d'acquisition de connaissances, considérés comme nécessaires par le ministère pour améliorer la gestion des espèces, ne sont pas réalisés.

29 Par ailleurs, des recommandations formulées lors de travaux d'acquisition de connaissances tardent souvent à être mises en œuvre ou ne sont jamais appliquées. Par exemple, des **plans de gestion** liés à certaines espèces exploitées ont été élaborés, mais plusieurs actions recommandées dans ces plans n'ont pas été réalisées.

En 2014-2015, les travaux d'acquisition de connaissances ont coûté plus de 14 millions de dollars, dont 56 % étaient financés par des partenaires externes (entreprises privées, chaires de recherche, ministères).

Un plan de gestion a pour objectifs d'assurer la pérennité d'une ou de plusieurs espèces et de leur habitat et d'en optimiser la mise en valeur au profit des Québécois.

Protection des espèces en situation précaire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Espèces en situation précaire

30 La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* vise la protection des espèces **menacées** ou **vulnérables** sur le territoire québécois afin d'éviter leur disparition ou une diminution importante de leur population. Les principales mesures prises par le MFFP à cet égard sont :

- la désignation légale d'espèces menacées ou vulnérables (38 espèces) ;
- la mise en place de mesures nécessaires au rétablissement des espèces menacées ou vulnérables, notamment la protection légale de leurs habitats ;
- la détermination des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables afin de faire le suivi de leur état et éventuellement de les désigner menacées ou vulnérables (115 espèces).

L'expression « espèce menacée » est utilisée lorsque la disparition de l'espèce est appréhendée.

L'expression « espèce vulnérable » est employée pour qualifier une espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

31 Il n'y a aucun plan de rétablissement pour plusieurs espèces en situation précaire. Lorsque des plans sont produits, de nombreuses actions prévues ne sont pas mises en œuvre et le ministère connaît rarement le niveau de rétablissement des espèces concernées. Le MFFP n'a protégé que très peu d'habitats pour ces espèces. Par ailleurs, près d'une trentaine d'espèces jugées menacées ou vulnérables sont en attente d'être désignées par le ministère, certaines depuis plus de sept ans.

L'ours blanc, espèce particulièrement affectée par les changements climatiques, est l'une des espèces menacées ou vulnérables pour lesquelles aucun plan de rétablissement n'a été produit.

Selon une entente intervenue entre les parties, il est prévu que, pour 14 espèces désignées menacées ou vulnérables, le gouvernement fédéral est responsable au premier chef de la production des plans de rétablissement, de leur mise en œuvre et de leur suivi, en collaboration avec le MFFP.

Une espèce exotique envahissante est notamment un animal qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle. Dès que celui-ci est établi dans un écosystème qui lui est favorable, il devient pratiquement impossible de le déloger. Selon Environnement Canada, la présence de ces espèces dans les Grands Lacs entraîne des coûts qui atteignent 7 milliards de dollars par année.

- 32 Le MFFP a prévu des actions pour chaque espèce menacée ou vulnérable :
- élaborer un plan comprenant les actions nécessaires au rétablissement de l'espèce ;
 - faire un suivi annuel de la mise en œuvre des actions énoncées dans le plan ;
 - produire un bilan de l'état de l'espèce et de ses habitats à l'échéance du plan, soit après 10 ans.

33 Au moment de notre vérification, il n'y avait **aucun plan de rétablissement** pour 7 des 38 espèces menacées ou vulnérables, et ce, bien qu'elles bénéficient de ce statut depuis plus de 6 ans. Parmi celles-ci, 3 sont sous la responsabilité première du **gouvernement fédéral**.

34 Pour ce qui est du suivi des plans de rétablissement, il est limité, alors que la mise en œuvre des actions prévues est partielle.

- Plusieurs actions n'ont pas été réalisées sans que les raisons soient précisées ou encore elles ont été abandonnées.
- Pour cinq des huit espèces pour lesquelles le plan de rétablissement est arrivé à échéance, le bilan faisant état de leur niveau de rétablissement n'a pas été produit par le MFFP.
- Pour les espèces dont la responsabilité première revient au gouvernement fédéral, le ministère ne connaît pas leur niveau de rétablissement.

35 En plus de désigner les espèces menacées ou vulnérables, le MFFP peut prendre des mesures pour protéger légalement leurs habitats. Or, seulement six espèces désignées bénéficient d'habitats protégés légalement. Notons que lorsqu'un habitat n'est pas protégé, un promoteur n'est pas tenu de demander une autorisation au MFFP avant d'y exercer une activité pouvant le modifier ou le dégrader.

36 Du côté des 115 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, le ministère n'a procédé à aucune désignation légale depuis 2009. Toutefois, depuis ce temps, il a déterminé que près d'une trentaine d'espèces devaient être désignées menacées ou vulnérables.

Espèces exotiques envahissantes

37 Les **espèces exotiques envahissantes** sont une menace pour la santé des écosystèmes, la santé publique et la prospérité économique. Ce problème préoccupant prend de l'ampleur, tant au Québec que dans d'autres provinces et pays.

38 Il importe de mettre en place des actions de prévention, de surveillance et de contrôle pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et diminuer l'impact négatif de leur présence dans nos milieux naturels. Le MFFP dénombre actuellement près d'une vingtaine d'espèces animales préoccupantes au Québec et une dizaine à ses frontières.

39 Le MFFP ne dispose pas de plan d'action afin de lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes. Très peu d'interventions afin de contrôler ces espèces ont été réalisées à ce jour.

40 Le MFFP ne s'est pas doté d'un plan d'action précisant les mesures à prendre pour prévenir ou détecter rapidement l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes et pour intervenir efficacement à cet égard. De plus, il n'a pas déterminé d'orientations afin de guider les régions quant au travail à accomplir.

41 Le ministère acquiert des connaissances sur les espèces exotiques envahissantes aquatiques, notamment par le suivi qu'il effectue à l'égard des populations de poissons du fleuve Saint-Laurent. Il diffuse de l'information relativement à ces espèces et à leur impact et il propose des méthodes sur son site Internet pour **limiter leur introduction** et leur propagation. Toutefois, en matière de contrôle, une seule intervention visant à éviter la progression d'espèces exotiques envahissantes a été réalisée. Ainsi, en 2013, le ministère a interdit l'utilisation de poissons vivants servant d'appâts uniquement pour la pêche estivale, car ils favorisent la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

42 Des menaces importantes sont pourtant à nos portes. Prenons l'exemple des **carpes asiatiques**. Ces espèces représentent l'une des principales menaces pour les plans d'eau du Québec, car elles peuvent nuire grandement aux écosystèmes et aux communautés de poissons ainsi qu'à la pêche sportive et commerciale. Leur présence peut entraîner des répercussions négatives sur le tourisme, la navigation de plaisance et la valeur des propriétés riveraines ainsi que sur la sécurité et la santé publiques. Bien que les risques d'introduction dans les eaux québécoises soient connus depuis au moins 10 ans, le MFFP ne s'est pas encore doté d'une capacité d'intervention adéquate pour contrer cette menace.

- Aucune veille spécifique visant leur détection hâtive n'a été effectuée.
- Aucun plan concret n'a été élaboré afin de réagir rapidement et efficacement advenant leur introduction.
- Un comité scientifique sur les carpes asiatiques a été mis en place en juin 2014, mais il ne s'est réuni qu'une seule fois.

43 Puisque la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exige beaucoup d'efforts et que les administrations voisines du Québec sont souvent aux prises avec les mêmes menaces, nous nous serions attendus à ce que le MFFP établisse des ententes de partenariat avec ces administrations (Ontario, États américains situés autour des Grands Lacs). Cette collaboration est d'autant plus essentielle que la prévention et les interventions spécifiques limitées à un secteur géographique ont peu de chance de succès : l'absence d'actions dans les régions adjacentes augmente les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes. Une seule entente a été conclue entre le Québec et des partenaires à ce sujet. Toutefois, elle ne vise qu'à faciliter les demandes d'aide et d'expertise dans le cas d'une éventuelle intervention découlant de la détection d'une menace sérieuse dans le bassin des Grands Lacs ou dans le fleuve Saint-Laurent.

Il importe de limiter l'introduction des espèces exotiques envahissantes puisqu'il est très coûteux d'empêcher leur propagation et de s'en débarrasser par la suite.

Le fleuve Saint-Laurent risque d'être envahi par les carpes asiatiques à la suite de leur introduction progressive dans les Grands Lacs.

Protection des habitats fauniques

44 Le MFFP peut autoriser la réalisation d'activités qui modifient l'un ou l'autre des 11 habitats fauniques protégés (par exemple, des travaux de voirie entraînant des sédiments qui perturbent l'habitat du poisson) selon les exigences qu'il détermine. Ainsi, il peut :

- délivrer des autorisations, accompagnées ou non de **conditions** ;
- exiger du promoteur qu'il compense la perte d'habitat, notamment au moyen d'une compensation financière.

45 Lorsque les conditions ne sont pas respectées, des constats d'infraction peuvent être délivrés.

Les conditions visent à réduire l'impact d'un projet sur un habitat (par exemple, le respect des périodes de reproduction des espèces fauniques lors de la réalisation des travaux).

Suivi des exigences relatives aux autorisations

46 Dans les régions visitées, le MFFP effectue un suivi inadéquat des conditions relatives aux autorisations qu'il délivre afin de minimiser les pertes d'habitats fauniques. Par ailleurs, 2,5 millions de dollars versés par des promoteurs pour compenser des habitats perdus n'ont pas encore été utilisés, soit plus de 40 % des sommes recueillies depuis 2003.

47 Dans les régions visitées, peu d'autorisations relatives à la modification d'habitats ont fait l'objet d'un suivi sur le terrain. Ce **suivi**, qui est réalisé par les agents de protection de la faune, consiste en une visite sur les lieux afin de s'assurer que les conditions déterminées sont respectées. Par exemple, selon les données du ministère, en 2014-2015, seulement 5 % des travaux autorisés dans une région ont fait l'objet d'une telle visite, alors que le taux est de 30 % dans une autre région. Malgré la mise en place de mécanismes de priorisation des dossiers, la majorité de ceux-ci ne comportent pas de cote de priorité dans deux régions visitées. De plus, plusieurs dossiers qui devaient être vérifiés en priorité par le MFFP ne l'ont pas été. Cette situation n'a pu être expliquée.

48 D'autre part, des faiblesses concernant les systèmes de suivi mis en place dans les régions visitées ne facilitent pas un suivi efficace des autorisations. Ainsi, des autorisations comportant des conditions nécessaires à la protection des habitats fauniques n'apparaissent pas dans les systèmes (le tiers des autorisations pour une région visitée) et ceux-ci contiennent peu d'information sur les suivis réalisés et les résultats des inspections. Par exemple, aucune information sur les infractions relevées dans les dossiers ne figure dans ces systèmes.

49 Quant aux sommes d'argent recueillies à titre de compensation financière pour une perte d'habitat, elles ne sont pas réinvesties rapidement dans des projets favorisant la conservation des habitats fauniques. En date du 31 mars 2015, la **Fondation de la faune du Québec** disposait de 2,5 millions de dollars pour de tels projets, soit plus de 40 % des sommes accumulées depuis 2003. Le MFFP ne s'est pas assuré que l'entente conclue avec cet organisme comporte des

En l'absence de suivi, des conditions essentielles à la protection des habitats fauniques risquent de ne pas être mises en place et, par conséquent, d'engendrer des dommages irréversibles pour le milieu et la faune.

La Fondation de la faune du Québec reçoit les compensations financières des promoteurs. Le MFFP ou les organismes qu'il désigne sont admissibles au soutien financier de la Fondation pour la réalisation de projets. Ceux-ci doivent être conformes à la mission de la Fondation et respecter les conditions déterminées par le ministère.

modalités permettant toujours un réinvestissement rapide des fonds pour la restauration d'habitats et que les sommes sont dépensées dans un délai raisonnable. Pourtant, des compensations financières non utilisées signifient des pertes d'habitats fauniques. Par exemple, la Fondation a reçu une somme de 500 000 dollars en 2008 pour la conservation des écosystèmes de la région de Lanaudière. Cette somme s'est élevée à près de 650 000 dollars en 2015 en raison de compensations supplémentaires versées. Au 31 mars de cette même année, 93 % de ce montant n'avait pas encore été utilisé.

Infractions relevées dans des habitats fauniques

50 Lorsqu'un agent de protection de la faune observe, dans un habitat faunique protégé, des faits et gestes de nature à pouvoir constituer une infraction à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ou à la *Loi sur les pêches*, les responsables de la direction régionale doivent produire un rapport d'expertise confirmant les dommages causés, et ce, afin que l'on puisse poursuivre judiciairement le fautif.

Les agents de protection de la faune du MFFP sont responsables d'appliquer la *Loi sur les pêches* du gouvernement du Canada sur le territoire du Québec.

51 Près d'une centaine de dossiers d'infraction pour altération ou destruction d'habitats protégés ont été abandonnés en raison de retards dans la production des rapports d'expertise requis afin de pouvoir poursuivre judiciairement les fautifs.

52 Depuis 2009-2010, les données du ministère révèlent que, sur les 839 dossiers liés aux **infractions relevées** pouvant avoir un impact significatif sur les habitats, 93 dossiers ont été abandonnés par l'une ou l'autre des directions régionales liées à la protection de la faune en raison de retards dans la production des rapports d'expertise. Le délai de prescription relatif à une poursuite pénale est de deux ans à partir de la constatation d'une infraction à l'article 128.6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (cinq ans à partir de la perpétration d'une infraction en vertu de la *Loi sur les pêches*). Par ailleurs, en date du 1^{er} février 2015, 82 dossiers étaient toujours en attente quant à la production du rapport d'expertise, dont 13 depuis plus de 18 mois. Voici leur répartition en fonction des délais d'attente.

Un exemple d'infraction relevée est la modification d'un habitat faunique sans qu'une demande d'autorisation préalable ait été effectuée auprès du MFFP.

| Délais | Dossiers en attente |
|-----------------|---------------------|
| De 0 à 6 mois | 38 |
| De 7 à 11 mois | 21 |
| De 12 à 17 mois | 10 |
| De 18 à 23 mois | 7 |
| 24 mois et plus | 6 |

Source : MFFP.

53 Bien qu'un rapport produit par la direction générale de la protection de la faune et par celle relative aux opérations régionales ait recommandé en 2009 que le délai de traitement des demandes liées à la production du rapport d'expertise soit fixé à six mois, aucune directive ministérielle n'a été adoptée à cet égard.

Développement des activités d'exploitation faunique

54 La faune est une ressource renouvelable dont la mise en valeur permet une variété d'activités de plein air. De plus, d'un point de vue économique, elle présente un ratio coûts-bénéfices remarquable. Les dépenses pour le secteur de la faune se sont élevées à 75,8 millions de dollars en 2014-2015, alors que les activités de prélèvement ont engendré des retombées économiques de près de 900 millions en 2012-2013 et ont créé des emplois dans toutes les régions du Québec.

55 Une mise en valeur efficace de la faune nécessite non seulement une connaissance de la ressource, mais aussi la mise en place de différentes mesures, dont les suivantes :

- l'élaboration d'une stratégie de mise en valeur et la réalisation d'activités de promotion ;
- la diffusion d'une information précise et simplifiée à l'égard des lois et des règlements afin de favoriser la conservation des ressources fauniques et des habitats.

Stratégie de mise en valeur et activités de promotion

56 L'établissement d'une stratégie de mise en valeur est primordial afin de préciser les espèces à valoriser dans les différentes régions et les types de clientèle ciblés, y compris la clientèle hors Québec. Cette stratégie doit être basée sur une connaissance de la clientèle actuelle et future. Le succès de sa mise en œuvre exige par ailleurs la réalisation d'activités de promotion auprès du public.

57 De plus, dans un contexte où plusieurs partenaires ont le mandat de développer l'utilisation des ressources fauniques, le MFFP doit assurer une coordination efficace dans le but d'orienter les efforts de ces partenaires vers les objectifs qui sont attendus à l'égard de la mise en valeur de la faune.

58 Bien que les retombées économiques s'élèvent à près de 900 millions de dollars par année et que les activités de prélèvement créent plusieurs emplois en région, le MFFP n'a pas exercé le leadership nécessaire pour mettre en valeur la faune. En effet, il n'a pas élaboré de stratégie en la matière et il n'accompagne pas ses partenaires des territoires fauniques structurés dans la mise en valeur de la faune.

59 Le MFFP n'a pas élaboré de **stratégie de mise en valeur de la faune** qui déterminerait clairement les espèces à valoriser et les types de clientèle visés. Une telle stratégie est d'autant plus importante que :

- les ventes totales de permis de chasse, de pêche et de piégeage, en proportion de la population québécoise, sont en baisse depuis 2007 ;
- le nombre de permis de chasse et de pêche vendus aux non-résidents a diminué respectivement de 58 % et de 26 % au cours des 15 dernières années ;
- dans l'avenir, le ministère prévoit une diminution du nombre d'adeptes de chasse, de pêche et de piégeage en raison du vieillissement de la clientèle et d'un faible recrutement chez les jeunes.

60 Pourtant, le ministère a souligné l'importance de la mise en valeur de la chasse dans plusieurs documents. Par exemple, dans le **plan de gestion** du petit gibier pour 2011-2018, il indique que la chasse de cette catégorie d'espèces doit être revalorisée, laquelle est au cœur du recrutement visant à former une relève parmi les chasseurs de tous types. Il y précise que le petit gibier est une importante ressource renouvelable sous-exploitée. Malheureusement, le MFFP n'a pas exercé le leadership nécessaire pour que les actions proposées dans le plan soient mises en œuvre. Les régions adhèrent à ce plan sur une base volontaire et les actions y figurant sont présentées comme des possibilités d'intervention et non comme des actions à réaliser.

61 Alors qu'une connaissance détaillée de l'évolution de la clientèle favorise une promotion et une mise en valeur efficaces, celle que possède le MFFP est limitée. Le ministère suit la variation du nombre de permis délivrés pour certaines espèces ou catégories d'espèces (orignal, petit gibier, etc.), mais il ne dispose d'aucun modèle de prévision pour déterminer les tendances liées au nombre d'adeptes de pêche, de chasse et de piégeage au cours des prochaines années. De plus, il reçoit des territoires fauniques structurés des **données socioéconomiques relatives à l'achalandage**, mais il n'en fait pas l'analyse.

62 La mise en valeur de la faune doit également se faire en collaboration avec les partenaires des territoires fauniques structurés. Plusieurs de ces territoires ont un potentiel de développement de marchés grâce à des espèces vedettes (par exemple, l'orignal au Bas-Saint-Laurent, l'omble de fontaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean ou le saumon atlantique en Gaspésie). Or, plusieurs gestionnaires de territoires rencontrés nous ont mentionné recevoir un soutien inadéquat de la part du ministère, ce qui nuit à l'accroissement du potentiel de prélèvement des espèces ou au recrutement de la clientèle. Notons que le MFFP n'a pas précisé son rôle relativement au soutien qu'il souhaite accorder aux territoires fauniques structurés à cet égard. Actuellement, moins de 2 % du budget du secteur de la faune est affecté à l'accompagnement de ces territoires dans la mise en valeur de la faune. Cela nous semble peu, compte tenu de la baisse des ventes de permis observée au cours des dernières années et de celle appréhendée dans l'avenir.

Une stratégie de mise en valeur de la faune encourage notamment l'apparition de nouveaux produits fauniques et permet de renouveler l'offre québécoise par rapport à celle des destinations émergentes concurrentes.

La mise en valeur de certaines espèces exploitées est encadrée par des plans de gestion. C'est le cas notamment pour l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou migrateur, l'ours, le touladi, le doré, le saumon atlantique et le petit gibier.

Les données socioéconomiques relatives à l'achalandage constituent une source d'information pour mieux connaître les types de clientèle, leurs besoins et les tendances des marchés.

Pendant la Fête de la pêche, les gens peuvent pêcher sans permis tout en respectant la réglementation en vigueur.

63 Enfin, le ministère effectue certaines activités de promotion de la chasse et de la pêche dans le but de former la relève. Par exemple, il tient annuellement la **Fête de la pêche**, qui vise à initier la population à la pratique de cette activité. Il réalise également des activités d'éducation liées à la faune dans les services de garde en milieu scolaire. Toutefois, il n'évalue pas si ces activités sont suffisantes pour le recrutement de la clientèle.

Diffusion de l'information sur les lois et les règlements

64 Il est difficile pour un chasseur, un pêcheur ou un piégeur de connaître l'ensemble des modalités d'exploitation et des règles qui s'appliquent à son activité. Par ailleurs, la complexité des lois et des règlements ne favorise pas le respect de la réglementation.

Au Québec, plus de 20 règlements sont applicables lors des activités de chasse, de pêche et de piégeage.

65 L'information sur la réglementation liée à la pêche, à la chasse et au piégeage est diffusée et mise à jour régulièrement sur le site Internet du MFFP. Elle est regroupée selon les modalités d'exploitation et les zones de chasse ou de pêche. Toutefois, les pêcheurs, les chasseurs et les piégeurs doivent consulter un nombre important de sections du site Internet pour connaître l'ensemble des lois et des **règlements** qu'ils doivent respecter. Il leur est difficile de s'assurer qu'ils n'en ont pas oublié et qu'ils les respectent tous. De plus, les lois et les règlements sont souvent durs à comprendre : près de la moitié des appels reçus par le service à la clientèle du MFFP au sujet de la chasse, de la pêche ou du piégeage concernent la compréhension de la réglementation.

66 Le grand nombre de particularités dans les modalités d'exploitation peut créer de la confusion chez les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs. Le non-respect de ce type de règles représente d'ailleurs une partie des infractions constatées par les agents de protection de la faune. Par exemple, pour la pêche au doré jaune dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la réglementation précise quatre limites différentes relatives à la taille des poissons pêchés, selon certaines conditions. Or, 18 % (140 sur 783) des infractions relevées de 2011 à 2015 dans cette région concernaient le non-respect de ces limites.

Encadrement des activités déléguées

67 En vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le MFFP a délimité des territoires fauniques structurés et en a délégué la gestion à des partenaires. Ces derniers ont notamment le mandat de développer l'utilisation des ressources fauniques et la pratique d'activités récréatives. Les principaux types de territoires sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 Principaux territoires fauniques structurés dont la gestion a été déléguée

| | Nombre | Superficie (km ²) | Longueur des rivières à saumon (km) ¹ |
|-----------------------------------|------------|-------------------------------|--|
| Réserves fauniques ² | 21 | 66 886 | 524 |
| Zecs | 86 | 47 877 | 1 653 |
| Pourvoiries avec droits exclusifs | 193 | 25 470 | 753 |
| Total | 300 | 140 233 | 2 930 |

1. Les territoires de pêche au saumon se limitent aux rivières et à leurs berges. Il s'agit donc de longs territoires linéaires. La longueur totale de ces rivières permet d'illustrer leur importance.
2. Quinze réserves fauniques sont gérées par la SEPAQ.

Source : MFFP.

68 Le ministère a aussi délégué la gestion de la formation des chasseurs à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

69 Bien que le MFFP ait mandaté des partenaires pour la gestion de certaines activités, il demeure responsable de la gestion de la faune au Québec. Il doit évaluer l'efficacité et la performance de ses partenaires à l'égard des activités déléguées et les aider lorsque des problèmes particuliers touchent la conservation et la mise en valeur de la faune ou ont un effet sur leur capacité à assumer leurs responsabilités.

70 Le MFFP se préoccupe peu des territoires fauniques structurés, dont il a délégué la gestion de l'exploitation de la faune.

71 Le MFFP ne s'assure pas que les organismes gestionnaires de zecs et les pourvoiries remplissent leurs obligations prévues notamment dans les protocoles d'entente et dans les baux de droits exclusifs. Pour ceux que nous avons visités, plusieurs responsabilités ne sont pas respectées :

- transmettre au ministère des données de prélèvement de qualité en temps opportun ;
- ne pas accorder de privilèges en matière d'accès sur le territoire des zecs (voir les sous-sections portant sur l'appropriation illégale des territoires de chasse à l'orignal et sur le camping illégal) ;
- respecter les heures minimales qui doivent être consacrées à la protection de la faune dans les zecs de pêche au saumon ;
- produire des plans d'exploitation des ressources fauniques définissant les objectifs et les moyens pour mettre en valeur certaines espèces.

72 Les gestionnaires de zecs et de pourvoiries sont peu incités à remplir l'ensemble de leurs obligations.

- Le MFFP donne peu de sanctions aux gestionnaires de pourvoiries fautifs. Pour une région visitée, les principales sanctions sont des amendes de 250 à 750 dollars pour le non-respect de la remise des rapports d'activité.
- Des gestionnaires de zecs et de pourvoiries ne reçoivent pas de rétroaction de la part du ministère sur l'information qu'ils lui fournissent.

Les organismes gestionnaires de zecs doivent élaborer annuellement, en collaboration avec le MFFP, un plan de protection dont l'objectif est d'assurer l'application des règles relatives aux activités réalisées sur ces territoires. Cette obligation n'existe pas pour les pourvoies et les réserves fauniques.

73 De son côté, le ministère ne remplit pas certaines des obligations énoncées dans les ententes conclues avec les partenaires de ces territoires. Par exemple, il ne s'assure pas toujours de la mise en œuvre des activités prévues dans les **plans de protection** des zecs ni de l'efficacité des activités réalisées.

74 Quant à la majorité des réserves fauniques, leurs activités sont gérées par la SEPAQ. Toutefois, il n'y a pas d'entente officielle entre le ministère et ce mandataire afin d'établir clairement les responsabilités qui sont déléguées à celui-ci depuis 2005. Le ministère se fie au professionnalisme de la SEPAQ, qui doit veiller à la conservation de la faune et fournir une reddition de comptes appropriée. Pourtant, dès 2005, le MFFP avait reconnu la nécessité d'adopter une politique sur les réserves fauniques, laquelle se fait toujours attendre, et de conclure une entente officielle avec la SEPAQ afin de déterminer clairement les liens d'affaires.

75 La faible préoccupation du ministère à l'endroit des territoires fauniques structurés n'aide pas à la résolution de deux problèmes majeurs qui perdurent depuis plus de 10 ans, notamment dans les zecs : l'appropriation illégale des territoires de chasse à l'orignal et le camping illégal. Ces problèmes représentent un frein important à la mise en valeur du territoire et, selon le cas, un risque pour la sécurité des chasseurs et une situation inéquitable pour les citoyens. Le MFFP tarde à mettre en place, en collaboration avec ses partenaires, des mesures pour contrer efficacement ces problèmes.

Appropriation des territoires de chasse à l'orignal dans les zecs

La mise en place d'une zec repose sur le principe de l'accessibilité aux ressources fauniques : l'utilisation récréative de la faune doit être accessible à chances égales à toute personne qui le désire.

76 La chasse à l'orignal, pratiquée dans les **zecs**, s'accompagne souvent d'une appropriation illégale des terres du domaine de l'État (préparation illégale du terrain ou construction de caches). Cela peut mener à de l'intimidation et à de la violence, et contrevenir au principe d'équité lié à l'accès au territoire public pour l'ensemble des utilisateurs. Plus d'une centaine de signalements sont transmis annuellement au ministère à cet égard (par exemple, un chasseur qui reçoit des menaces d'autres chasseurs dans une zec). Le MFFP n'a toutefois pas le portrait des terres que certains chasseurs se sont appropriées illégalement dans les zecs. De plus, bien que plusieurs comités aient été mis en place dans différentes régions au fil des ans, lesquels visent à proposer des solutions pour mettre fin à cette pratique, le ministère n'a toujours pas établi de plan d'action.

77 Ce problème n'est pas observé dans les réserves fauniques puisque la SEPAQ attribue les secteurs de chasse par tirage au sort. Une disposition réglementaire datant de 1989 permet également aux organismes gestionnaires de zecs de procéder de cette façon ; toutefois, cette pratique est très peu utilisée.

Camping illégal dans les zecs

78 Des véhicules de plaisance s'installent illégalement et de façon permanente dans les zecs. Leurs occupants ont ainsi accès au territoire de chasse et de pêche sans toujours verser de compensation financière aux zecs, contrairement aux locataires sur le territoire libre qui doivent payer des droits de villégiature à l'État. Le MFFP ne dispose pas d'un portrait complet de la situation. Toutefois, selon les données du ministère, le nombre d'emplacements de camping non autorisés représenterait environ 25 % de l'ensemble des activités de camping dans les zecs. Le MFFP a accompli certaines actions pour résoudre ce problème, mais celles-ci n'ont pas apporté de changements concrets sur le terrain.

- En 2012, le ministère a clarifié par voie réglementaire ce qu'est une installation illégale et il a permis aux organismes gestionnaires de zecs d'établir les conditions liées à la pratique du camping.
- Le MFFP a demandé à ses directions régionales de produire un plan d'action précisant les mesures à prendre afin de corriger les situations illégales. Les plans ne sont pas encore élaborés et les directions régionales ont jusqu'en 2021, soit neuf ans après l'adoption du nouveau règlement, pour les mettre en œuvre.

Formation des chasseurs

79 Le MFFP ne s'assure pas que les revenus nets générés par le **Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune** sont dépensés aux fins prévues. Selon l'entente qu'il a signée avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, celle-ci perçoit les frais d'inscription des chasseurs. En contrepartie, elle doit :

- coordonner et assurer la diffusion des modules de cours auprès des aspirants chasseurs ;
- réinvestir les surplus relatifs à la diffusion des modules de cours dans la formation des moniteurs, dans le développement et la mise à jour du matériel et des outils d'enseignement ainsi que dans l'administration des modules de cours ;
- rendre compte des revenus et des dépenses relatifs à l'ensemble des cours du programme.

80 Selon l'information obtenue du MFFP, l'excédent des revenus sur les dépenses de ce programme pour l'année financière 2014 était de l'ordre d'un million de dollars. Notons que l'entente avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs est échue depuis quatre ans. Le MFFP continue toutefois d'appliquer les dispositions de cette entente.

Pour avoir le droit de pratiquer la chasse au Québec, les aspirants chasseurs doivent réussir avec succès les cours du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune.

Ayant le statut juridique d'agents de la paix, les agents de protection de la faune possèdent des pouvoirs d'inspection, d'enquête, d'arrestation, de perquisition et de saisie.

Parmi les menaces les plus dommageables pour la faune et ses habitats, citons le fait de tuer un animal en temps prohibé, de dépasser la limite de prises d'une espèce (chasse ou pêche) ou d'effectuer une activité néfaste dans un habitat du poisson.

La patrouille effectuée par les agents de protection de la faune incite les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs à respecter les lois et les règlements.

Surveillance de l'application des lois et des règlements

81 La responsabilité de la Direction générale de la protection de la faune est d'assurer le respect des lois et des règlements en matière de faune. Pour ce faire, le ministère compte environ 360 **agents de protection de la faune** répartis sur le territoire du Québec dans plus de 80 bureaux locaux.

82 La proportion des heures que les agents de protection de la faune passent sur le terrain est insuffisante. Alors que le nombre d'heures passées sur le terrain et le nombre de constats délivrés ont diminué de plus de 15 % depuis 2012, la majorité des heures travaillées, soit un peu plus de 50 %, est consacrée à des activités effectuées au bureau.

83 La présence sur le terrain des agents de protection de la faune pour l'application de la réglementation est en diminution.

- Selon les données du ministère, le nombre d'heures effectuées sur le terrain et le nombre total de constats délivrés ont diminué de plus de 15 % depuis 2012.
- Dans la moitié des territoires fauniques structurés visités, les heures que les agents passent sur le terrain ont diminué en moyenne de plus de 60 % depuis 3 ans. En outre, certains territoires sont rarement visités par ceux-ci. Par exemple, dans les régions examinées, 5 des 48 pourvoires ne l'ont pas été au cours de cette période.

84 De plus, la proportion des heures que les agents passent sur le terrain est d'un peu moins de 50 %. La majorité des heures travaillées est consacrée à des activités effectuées au bureau (par exemple, à des recherches liées à des enquêtes).

85 L'une des raisons invoquées par les représentants du MFFP pour expliquer cette situation est la priorisation des activités de protection en fonction des **menaces les plus dommageables** pour la faune et ses habitats. Bien que nous soyons d'accord avec la priorisation des activités, nous sommes d'avis que la proportion du travail des agents sur le terrain n'est pas suffisante. La **patrouille** constitue un incitatif au respect des lois et des règlements. La réduction du temps de présence des agents sur le terrain augmente le risque de braconnage ou de comportements excessifs ou dangereux de la part des chasseurs. D'ailleurs, plusieurs des gestionnaires de territoires fauniques rencontrés nous ont mentionné que les agents de protection de la faune ne sont pas suffisamment visibles dans les territoires.

86 Enfin, le MFFP suit peu la performance des agents de protection de la faune. Même s'il compare la performance de chacun avec la performance moyenne de son bureau local, il ne fait pas de comparaison à l'échelle régionale. En effet, il ne met pas en perspective les résultats des bureaux locaux situés sur un même territoire, par exemple le nombre de constats délivrés par heure effectuée sur le terrain ou la proportion d'infractions relatives aux menaces les plus

dommageables. Pourtant, des écarts importants sont observés à cet égard. Bien que diverses raisons puissent expliquer les résultats de certains bureaux, l'analyse des données permettrait de dégager des pistes d'optimisation possibles. À titre d'illustration, pour la région de la Mauricie–Centre-du-Québec, le nombre de constats délivrés par heure passée sur le terrain varie d'un bureau à l'autre (différence de 89 % entre deux bureaux) et dans le temps (un bureau ayant connu une baisse de 61 % au cours des trois dernières années).

Recommandations

87 Les recommandations suivantes s'adressent au ministère.

- 1** Élaborer une stratégie relative à l'acquisition de connaissances et une autre liée à la mise en valeur de la faune, qui présentent les priorités et les objectifs à atteindre, et produire des plans d'action qui traduisent ces objectifs en interventions concrètes.
- 2** S'assurer qu'un plan de rétablissement est produit pour toutes les espèces menacées ou vulnérables et qu'il est mis en œuvre, et rendre compte périodiquement des résultats relatifs à la mise en œuvre des plans et de l'état de situation de ces espèces.
- 3** Déterminer des priorités d'intervention et des actions précises à entreprendre pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes et pour agir lorsqu'elles sont présentes.
- 4** Faire un suivi adéquat des autorisations liées à la modification d'habitats fauniques et rendre compte annuellement quant au respect des autorisations.
- 5** Mettre en œuvre un plan d'intervention, en collaboration avec les zecs, afin d'éliminer l'appropriation du territoire et rendre compte des résultats annuellement.
- 6** Réviser la réglementation concernant la chasse et la pêche en la simplifiant, afin d'en faciliter la compréhension par les utilisateurs et d'en favoriser l'application pour une meilleure conservation et une meilleure mise en valeur de la faune.
- 7** Revoir l'organisation du travail des agents de protection de la faune afin d'accroître l'effet dissuasif découlant de leur présence sur le terrain et améliorer le soutien aux zecs et aux pourvoiries.
- 8** Revoir les ententes avec les zecs et les pourvoiries et s'assurer du respect de leurs obligations, et élaborer une politique sur les réserves fauniques afin de clarifier les rôles et responsabilités de la Société des établissements de plein air du Québec et du ministère.

2.2 Planification stratégique et reddition de comptes

- 88 Un processus de planification stratégique efficace lié à la faune exige :
- l'adoption d'une vision claire et d'orientations précises à l'égard de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats, orientations qui doivent guider les interventions régionales et celles des partenaires à qui des responsabilités ont été déléguées ;
 - la production d'une reddition de comptes qui permet d'apprécier les résultats.

89 Le MFFP n'a pas de vision claire quant à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Il n'a pas élaboré de plan d'action indiquant clairement les responsabilités, les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et les modalités liées à la mise en œuvre des interventions de l'ensemble des partenaires. De plus, la reddition de comptes effectuée par le ministère ne lui permet pas d'évaluer sa performance à l'égard de la gestion de la faune.

Planification stratégique

90 Le plan stratégique du MFFP couvre la période 2014-2018, mais il n'a été adopté que le 15 septembre 2015.

91 Les **objectifs** formulés dans ce plan stratégique sont souvent imprécis relativement aux résultats attendus. Cela rend difficile l'appréciation de l'efficacité des mesures mises en place. Voici des exemples :

- L'un des objectifs est formulé ainsi : Encourager la relève de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs ainsi que la diversification des produits et des activités liés à la faune. Le terme « encourager » n'est pas défini et le résultat attendu n'est pas indiqué.
- Deux indicateurs associés à cet objectif sont des activités, soit la mise en place d'une fête de la chasse et la réalisation d'activités d'éducation sur la faune dans les services de garde en milieu scolaire. Le MFFP pourra évaluer si ces activités ont été mises en place, mais il ne pourra déterminer si elles ont été efficaces.
- Pour l'ensemble des objectifs, la situation actuelle et celle qui est désirée en 2018 ne sont pas connues.

92 De plus, le MFFP n'a pas encore élaboré de **plan d'action** pour mettre en œuvre son plan stratégique. Ce plan d'action devrait préciser les activités à accomplir selon un calendrier, les responsables de la réalisation des objectifs ainsi que le budget et les ressources alloués pour atteindre les cibles.

Tout exercice de planification repose sur une définition d'objectifs clairs et précis accompagnés de cibles. Cela permet à la fois d'orienter les actions des intervenants ainsi que de faciliter le suivi de leur mise en œuvre et la reddition de comptes qui s'ensuivra.

Le plan d'action favorise le passage de la planification à la gestion. Il traduit les objectifs stratégiques en interventions concrètes.

Reddition de comptes

93 La reddition de comptes du MFFP doit permettre d'apprécier sa performance et celle de ses partenaires délégués à l'égard de l'atteinte des objectifs relatifs à la conservation et à la mise en valeur de la faune.

94 Le MFFP rend compte de ses activités dans son rapport annuel de gestion. Il est cependant difficile d'apprécier l'atteinte des résultats du secteur de la faune au fil des ans à partir de ce rapport. Lorsque les responsabilités liées à la faune sont transférées à un autre ministère, de nouveaux objectifs stratégiques sont généralement formulés et la reddition de comptes produite ne fait pas référence aux objectifs stratégiques ni aux résultats du ministère responsable précédent. Ainsi, le premier rapport annuel du MFFP, publié en 2015, ne permet pas de faire des comparaisons par rapport aux années antérieures puisque les résultats ne sont présentés que pour les objectifs récemment adoptés.

Recommandation

95 La recommandation suivante s'adresse au ministère.

- 9 **Élaborer un plan d'action qui traduit en interventions concrètes les objectifs du plan stratégique et les résultats attendus, et présenter une reddition de comptes qui permet d'apprécier la performance du ministère et de ses partenaires quant à l'atteinte des objectifs.**

Commentaires de l'entité vérifiée

L'entité vérifiée n'a pas formulé de commentaires à la suite de la vérification.
Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Annexes et sigles

- Annexe 1** Objectifs de vérification et portée des travaux
- Annexe 2** Principaux rôles et responsabilités du ministère à l'égard de la faune
- Annexe 3** Mandat confié aux exploitants des principaux territoires fauniques structurés
- Annexe 4** Principaux mécanismes servant à obtenir des connaissances sur les espèces exploitées
- Annexe 5** Habitats fauniques cartographiés et protégés sur les terres du domaine de l'État en 2016

Sigles

| | | | |
|-------------|--|--------------|---|
| MFFP | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | SEPAQ | Société des établissements de plein air du Québec |
|-------------|--|--------------|---|

Annexe 1 Objectifs de vérification et portée des travaux

Objectifs de vérification

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs propres à la présente mission de vérification. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre conclusion et pour obtenir un niveau élevé d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Ces critères émanent principalement des lois, des règlements et des directives qui encadrent les activités du ministère à l'égard de la faune ainsi que des saines pratiques de gestion reconnues. Les travaux de vérification dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les normes des missions de certification présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

| Objectifs de vérification | Critères d'évaluation |
|--|---|
| Déterminer si le MFFP assure une gouvernance efficace en matière de faune. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le ministère a déterminé une vision claire et des orientations précises à l'égard de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats. ■ Un plan stratégique et un plan d'action comprenant des objectifs, des indicateurs et des cibles et basés sur une approche de gestion des risques guident les actions de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre des orientations. ■ Un suivi de la performance du MFFP et de l'atteinte de ses objectifs est réalisé et une reddition de comptes à cet égard est présentée dans le rapport annuel de gestion. |
| Déterminer si le MFFP prend des mesures, en collaboration avec ses partenaires, pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune dans une perspective de développement durable. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Un portrait représentatif des espèces et des habitats est réalisé périodiquement à partir d'activités d'acquisition de connaissances, dont des inventaires d'espèces présentes sur le territoire, la cartographie des habitats et le suivi de l'évolution des espèces et des habitats. ■ Des mécanismes sont mis en place afin d'assurer la conservation de la faune et de ses habitats dans une perspective de développement durable : <ul style="list-style-type: none"> – établissement de modalités d'exploitation, dont des quotas par espèce et par territoire, pour le contrôle des prélèvements fauniques ; – suivi des projets qui ont été réalisés dans le but d'éviter, de minimiser ou de compenser des pertes d'habitats ; – élaboration, mise en œuvre et suivi des plans de rétablissement des espèces menacées et vulnérables ; – réalisation d'activités de prévention, de surveillance et de contrôle des espèces envahissantes pour en limiter l'impact sur la faune et ses habitats ainsi que sur la santé publique. ■ Des activités sont réalisées afin de mettre en valeur la faune et ses habitats. Elles s'appuient sur une stratégie déterminant les marchés et les espèces à valoriser ainsi que la clientèle ciblée. ■ La surveillance effectuée par le ministère et ses déléguaires assure le respect des lois et des règlements. ■ Des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sont menées auprès de la population et de la clientèle. Elles contribuent à la promotion des activités de pêche, de chasse et de piégeage et à la conservation des ressources fauniques, et permettent de diffuser de l'information précise et simplifiée concernant les lois et les règlements qui s'y rattachent. |

Portée des travaux

Cette vérification a porté sur la conservation et la mise en valeur de la faune sous la responsabilité du MFFP. L'examen détaillé que nous avons effectué a permis d'obtenir l'information probante nécessaire pour évaluer le respect des critères d'évaluation et pour conclure par rapport aux objectifs de vérification.

Pour ce faire, nous avons réalisé des entrevues auprès des gestionnaires et des professionnels du ministère, tant au bureau central que dans les directions générales et régionales. Les directions régionales que nous avons visitées sont celles de la Mauricie-Centre-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent. Dans chaque région, nous avons rencontré des représentants de la SEPAQ, d'une pourvoirie et d'un organisme gestionnaire d'une zec. Nous avons aussi analysé les documents pertinents que nous avons obtenus.

Les travaux de vérification, qui ont été effectués de juillet 2015 à janvier 2016, portent principalement sur les activités réalisées en 2012-2013, en 2013-2014 et en 2014-2015. Certains commentaires peuvent cependant concerner des situations antérieures ou postérieures à ces exercices.

Annexe 2 Principaux rôles et responsabilités du ministère à l'égard de la faune

| | |
|--|--|
| Fonctions générales | <ul style="list-style-type: none">▪ Soutenir le développement du secteur faunique▪ Assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats▪ Réaliser des activités d'acquisition de connaissances selon les domaines d'activité▪ Gérer les droits et les permis de pêche, de chasse et de piégeage▪ Protéger la faune et ses habitats |
| Principales responsabilités des unités administratives | <p>Protection de la faune</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Appliquer les lois et les règlements relatifs à la faune et à ses habitats <p>Opérations régionales</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Réaliser l'inventaire des espèces ou le suivi de leur exploitation▪ Délivrer des autorisations liées aux interventions effectuées dans les habitats fauniques▪ Produire des rapports d'expertise confirmant les dommages causés aux habitats fauniques protégés dans le cas d'infractions relevées à cet égard▪ Encadrer les territoires fauniques structurés <p>Expertise sur la faune et ses habitats</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Déterminer les enjeux ministériels et gouvernementaux qui sont prioritaires, les orientations stratégiques et les objectifs en matière de conservation et de mise en valeur de la faune▪ Planifier, organiser et coordonner les dossiers concernant l'acquisition de connaissances de même que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats▪ Élaborer des plans de gestion pour les espèces pêchées, chassées et piégées▪ Produire des plans de rétablissement pour les espèces en situation précaire <p>Développement de la faune</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Formuler des orientations et des objectifs communs en matière de développement et de mise en valeur de la faune▪ Coordonner et encadrer l'implantation et la gestion des territoires fauniques destinés à la conservation et à la mise en valeur de la faune▪ Mettre en place des orientations, des politiques, des programmes et des outils visant le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques des habitats fauniques▪ Encourager l'émergence de nouveaux produits fauniques et maintenir ou accroître la clientèle |

Annexe 3 Mandat confié aux exploitants des principaux territoires fauniques structurés

| Territoire | Exploitant | Mandat |
|----------------------------------|------------------------------|--|
| Réserve faunique | SEPAQ ¹ | Les réserves fauniques sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. Le principe de l'équité d'accès y est appliqué et la priorité est donnée aux résidents du Québec lorsque la demande dépasse l'offre. |
| Zec | Organisme à but non lucratif | Chaque zec fait l'objet d'un protocole d'entente avec le MFFP. La mise en place d'une zec repose sur quatre principes : <ul style="list-style-type: none">■ Conservation de la faune. La zec doit veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique.■ Accessibilité aux ressources fauniques. L'utilisation récréative de la faune doit être accessible à chances égales à toute personne qui le désire.■ Participation des usagers. Chaque zec est gérée bénévolement par un organisme à but non lucratif dûment constitué.■ Autofinancement des activités. Les revenus autonomes, qui proviennent surtout des cartes de membre, de la vente de forfaits et des droits d'accès, doivent permettre l'autofinancement de la zec. |
| Pourvoirie avec droits exclusifs | Entreprise privée | La pourvoirie avec droits exclusifs offre, contre rémunération, de l'hébergement, des services ou de l'équipement pour la pratique récréative de la chasse, de la pêche ou du piégeage. |

1. En vertu de la *Loi sur les parcs*, la SEPAQ exploite également certains parcs nationaux dans lesquels la pratique de la pêche est permise.

Annexe 4 Principaux mécanismes servant à obtenir des connaissances sur les espèces exploitées

| Catégories d'espèces | Mécanismes | Commentaires |
|--|---|---|
| Grande faune (5 espèces) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires fauniques périodiques ■ Enregistrement obligatoire de la récolte | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires réalisés pour toutes les espèces ■ Données de récolte obtenues |
| Petit gibier (29 espèces) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Données de récolte des chasseurs seulement dans les territoires fauniques structurés | <ul style="list-style-type: none"> ■ Majorité des données visant les quatre espèces les plus exploitées ■ Données de récolte fragmentaires, rudimentaires et peu fiables ■ Ministère utilisant peu ces données : dernier portrait provincial des principales espèces exploitées remontant à 2008 |
| Animaux à fourrure (21 espèces) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Données de récolte des piégeurs principalement dans les territoires fauniques structurés ■ Observations des piégeurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Majorité des données visant les sept espèces les plus exploitées ■ Observations des piégeurs peu fiables |
| Faune aquatique (118 espèces de poissons d'eau douce) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires fauniques périodiques dans le territoire libre ■ Données de récolte des pêcheurs dans les territoires fauniques structurés ■ Enregistrement obligatoire de la récolte pour le saumon atlantique | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires pour 3 des 11 espèces les plus pêchées (doré, touladi, saumon atlantique²) ■ Données de récolte présentant un faible niveau de fiabilité |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ lacs et rivières ■ fleuve Saint-Laurent | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires fauniques périodiques ■ Données de récolte des pêcheurs commerciaux¹ | <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaires réalisés périodiquement pour la centaine d'espèces présentes dans le fleuve ■ Données de récolte visant une douzaine d'espèces parmi les 25 espèces pêchées commercialement |

1. Les activités de pêche commerciale en eau douce au Québec sont concentrées dans le couloir fluvial du Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre.
2. Pour le saumon atlantique, l'inventaire est réalisé sous la forme d'un décompte des poissons lorsqu'ils remontent ou dévalent les rivières.

Annexe 5 Habitats fauniques cartographiés et protégés sur les terres du domaine de l'État en 2016

| Type d'habitat | Définition sommaire | Nombre d'habitats | Superficie approximative (km ²) |
|--|---|-------------------|---|
| Aire de concentration d'oiseaux aquatiques | Un site constitué d'un marais et d'une plaine d'inondations totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre | 866 | 4 487 |
| Aire de confinement du cerf de Virginie | Une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent | 195 | 13 652 |
| Aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle | Un territoire servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale pour un troupeau d'au moins 50 caribous | 1 | 3 125 |
| Aire de mise bas du caribou au nord du 52 ^e parallèle | Un territoire caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par au moins cinq caribous femelles par kilomètre carré au cours de la période du 15 mai au 1 ^{er} juillet | 2 | 33 201 |
| Colonie d'oiseaux en falaise | Une falaise et son sommet sur une profondeur de 100 mètres où l'on dénombre au moins 10 nids d'oiseaux marins par 100 mètres de front | 13 | 2 |
| Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable | Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2 de l'article 10 de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> | 59 | 1 113 |
| Habitat du poisson ¹ | Un lac, un marais, un marécage, une plaine, un cours d'eau, y compris le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs et identifié par un plan dressé par le ministre, lesquels sont fréquentés par le poisson | 21 | 342 |
| Habitat du rat musqué | Un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins cinq hectares, occupé par le rat musqué | 259 | 260 |
| Héronnière | Un site où se trouvent au moins cinq nids tous utilisés par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction | 100 | 119 |
| Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île | Une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 hectares où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron | 115 | 6 |
| Vasière | Le site d'un marais, d'une source ou d'une étendue d'eau fréquenté par l'origan et dans lequel se trouvent des sels minéraux | 32 | 1 |
| Total | | 1 663 | 56 308 |

1. L'habitat du poisson non cartographié est aussi légalement protégé sur les terres du domaine de l'État, à l'exception de celui situé dans le golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, lequel doit être cartographié pour être protégé.

Source : MFFP.

